

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa huitième séance de 2021

LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021
à 17 heures, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le maire informe également que le conseil est susceptible de se tenir en visioconférence, si le contexte social et sanitaire l'exige, comme le permet la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, qui remet en vigueur **jusqu'au 31 juillet 2022**, certaines dispositions de l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 qui prévoit notamment, la possibilité de tenir des réunions du conseil municipal en visioconférence.

En ce cas, vous en serez informé dans les meilleurs délais.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Exercices 2017 à 2021
2. Transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
3. Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe pour le financement de l'opération « Résidence Simone Schwartz-Bart située rue Achille René Boisneuf, 97110 Pointe-à-Pitre, inscrite au programme « Action Cœur de Ville »

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME, ET SERVICES TECHNIQUES

4. Rétrocession foncière par l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe à la Ville de Pointe-à-Pitre de 2 parcelles (AI-1 et AI-4) sises à l'angle de la rue Champy et du quai Foulon
5. Plan de financement modificatif pour la Maison de quartier de Bergevin
6. Opération de construction d'un pôle éducatif EDINVAL dans le quartier de Bergevin
Convention de délégation de compétence temporaire - Délibération modificative
7. Projet de transformation de certains quartiers Bergevin - Mortenol - Louisy Mathieu - Boulevard Légitimus (immeuble des Fonctionnaires) - « Vente du patrimoine immobilier de la Ville)
8. Avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation du transit, regroupement ou tri de déchet amiantés, sur la commune de Baie-Mahault, présenté par VALOREG

AFFAIRES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

9. Délibération portant modification d'un emploi permanent figurant au tableau des effectifs, en emploi non permanent afin de permettre à l'autorité territoriale de conclure un contrat de projet

INFORMATION

10. Information légale au conseil de l'avis n° 2021-0094 notifié le 1^{er} décembre 2021 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Compte administratif 2020 de la ville de Pointe-à-Pitre

11. Information légale au conseil de l'avis n° 2021-0095 notifié le 1^{er} décembre 2021 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - budget primitif 2021 de la ville de Pointe-à-Pitre

QUESTIONS DIVERSES

À 17 h 30, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint

Étaient présents (24) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Rosette BONNETO, Georges BREDENT, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Marie-André MANDIL, Alain SOREZE, Maddly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Mehdi KEITA, Sandra ENJARIC, Claude BARFLEUR, Marie-Eugène TROBOTHOMASEAU.

Élus absents (9) :

Corinne DIAKOK-EDINVAL, Badi FADDOUL (*Procuration à F. PELLECUIER*), Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à A. SOREZE*), Danita LEBRERE, (*Procuration à J. LOUIS*), Jacques BANGOU (*Procuration à M. KEÏTA*), Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE (*Procuration à S. ENJARIC*), Monique DECASTEL, Loïc MARTOL

En ouverture de séance, le président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

Avis favorable de l'assemblée délibérante pour débiter le conseil par le point 7, ainsi :

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME, ET SERVICES TECHNIQUES

1. PROJET DE TRANSFORMATION DE CERTAINS QUARTIERS BERGEVIN - MORTENOL - LOUISY MATHIEU - BOULEVARD LEGITIMUS (IMMEUBLE DES FONCTIONNAIRES) - « VENTE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE)

Rapport présenté à l'assemblée

La ville de Pointe-à-Pitre a lancé un appel à projets, concernant la cession d'immeubles dont elle est propriétaire, situés dans les quartiers suivants :

- BERGEVIN,
- MORTENOL,
- Georges ROUX,
- Louisy MATHIEU
- LEGITIMUS (Immeuble des Fonctionnaires)

L'appel à projets posait le cadre général qui laissait l'initiative aux investisseurs de proposer les conditions d'acquisition des immeubles concernés et leur projet d'aménagement répondant à ce cadre.

L'appel à projets a été mis en ligne le 16 juillet 2021, avec une date de remise des propositions d'acquisition fixée au 13 août 2021, puis repoussée au 20 septembre 2021.

Au terme de la procédure précitée, seule la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) a déposé un dossier de candidature, pour l'acquisition des immeubles dont la liste est placée en annexe.

L'offre de prix d'acquisition n'étant pas satisfaisante, les négociations sur les conditions de la vente doivent se poursuivre.

Il est demandé au Conseil municipal de décider que la SIG, attributaire de l'appel à projets, est désignée comme futur acquéreur de l'ensemble du patrimoine immobilier précité et de donner mandat au maire tant pour poursuivre les négociations que pour réaliser tous les actes administratifs nécessaires pour faire aboutir une cession effective.

**Vote : A la majorité des suffrages exprimés et cinq (5) voix contre
M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Evelyne DEMOCRITE
M. Claude BARFLEUR, M. Mehdi KEITA**

Nota bene : Départ de l'élue, Mme Sandra ENJARIC.

AFFAIRES FINANCIERES

2. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) - EXERCICES 2017 A 2021

Rapport présenté à l'assemblée

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté d'agglomération, Cap Excellence, perçoit pour le compte de ses communes membres, les produits fiscaux liés notamment à l'ancienne taxe professionnelle devenue contribution économique territoriale (CET).

Sur la base des dispositions légales précitées, les recettes fiscales perçues par une commune membre l'année précédant son adhésion sont reversées à cette collectivité. Ce versement intervient sous forme d'une attribution de compensation (AC) après déduction du coût net des charges transférées.

La commission chargée d'évaluer le montant de ces charges transférées (la CLECT) a rendu ses conclusions, comme suit :

- ⇒ le transfert de la compétence **économique & tourisme hors zones d'activités économiques (ZAE)** en date de décembre 2017,
- ⇒ le transfert des **zones d'activités économiques** en date du 13 juillet 2021,
- ⇒ le transfert des agents de la ville de Pointe-à-Pitre dans le cadre du **renouvellement urbain** en date du 13 juillet 2021,
- ⇒ le transfert des compétences dites « **hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI)** en date du 13 juillet 2021 »,
- ⇒ le transfert des compétences **gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations (GÉMAPI)** et **gestion des eaux pluviales urbaines (GÉPU)** en date du 31 août 2021.

Ainsi, sur la base des rapports placés en annexe, l'évaluation définitive des charges transférées à Cap Excellence doit être approuvée par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Par lettre du 29 septembre 2021, la ville a été saisie par le Président de Cap Excellence, aux fins d'approbation de l'évaluation des charges transférées depuis 2017.

Vote : A l'unanimité

3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Rapport présenté à l'assemblée

Instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, le transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », à la Communauté d'agglomération CAP Excellence, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) a rendu

un rapport le 23 février 2017 (voir annexe 1) fixant le montant des charges transférées à 4 066 767 € et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 6 959 037 €.

Par délibération n°40 du 22 juin 2017, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre, a approuvé ce rapport. (voir annexe 2).

1. Sur l'abondement de l'AC au titre de la TEOM :

Suite aux délibérations concordantes des communes membres, le 13 décembre 2017 (voir annexe 3), la communauté d'agglomération a reporté la question de la fixation de l'attribution de compensation (AC) compte tenu du complément d'informations réclamé alors, par la commission finances de CAP Excellence.

Pour rappel, le versement de l'AC aux communes membres est un mécanisme qui vise à assurer, lors d'un transfert de compétences, une neutralité financière tant pour le budget communal que pour le budget communautaire. L'AC est abondée lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses transférées. Dans le cas contraire, l'AC fait l'objet d'une réfaction à due concurrence du surcoût estimé. Au regard de ce qui précède, l'AC de la commune de Pointe-à-Pitre devra être abondée de 2 892 270 € dès 2017. Le versement de l'AC constitue une dépense obligatoire pour l'agglomération.

Ce faisant, la ville a reçu notification par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'une attribution provisoire d'un montant de 7 569 982 €, dont 2 892 270 € de reversement de taxe des ordures ménagères (TEOM), qui a été payé à la ville jusqu'en 2020.

Pourtant, dès 2018, la communauté d'agglomération entendait réduire l'AC provisoire précitée, en supprimant le reversement TEOM, aux motifs d'abord, de l'augmentation de ses charges dans la mise en œuvre de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », mais également en raison d'une évolution législative et jurisprudentielle l'obligeant à réduire le taux de TEOM. Cette décision ayant été contestée par la ville, CAP Excellence a maintenu ledit reversement, jusqu'en 2020.

2. Sur la décision de CAP Excellence de réduire le montant de l'AC provisoire :

Par lettre en date du 8 février 2021, le Président de CAP Excellence a de nouveau notifié à la ville de Pointe-à-Pitre, une AC provisoire d'un montant de 4 271 110 €, qui prend en compte le retrait du reversement de l'excédent de TEOM.

Cette réduction de l'AC provisoire est actée par délibération du conseil communautaire n° 2021.03.04/148 du 9 avril 2021 et s'établit comme suit :

Fixation AC transfert déchets 2016 Ville de Pointe-à-Pitre	Fixation AC transfert déchets 2016 Ville des Abymes
AC provisoire initiale : 2 892 270 €	AC provisoire initiale : 1 313 686 €
AC définitive : 0 €	AC définitive : 0 €

3. Sur l'évolution du taux pivot de TEOM

Par délibération n° 2021.03.04/153 du 9 avril 2021, la communauté d'agglomération procède aux ajustements suivants :

- Le taux de convergence de la TEOM s'établit à 16.08 % (initialement : 20.04 %). Dans le cadre de la procédure de lissage des taux, le taux unique de 16.08 % s'appliquera en 2026.

- Le taux de TEOM de la ville de Pointe-à-Pitre passe de 23,82% à 13,21 % pour 2021.

Par lettre du 29 septembre 2021, la ville a été saisie par le Président de Cap Excellence, aux fins d'approbation par le conseil municipal, du rapport de la CLECT, du 9 avril 2021, portant sur le tranfert des charges de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et la fixation de l'AC.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport de la CLECT, du 6 avril 2021.

Vote : A l'unanimité

Nota bene : Arrivée de l'élu, M. Loic MARTOL

**4. APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE
POINTOISE D'HLM DE LA GUADELOUPE POUR LE FINANCEMENT DE
L'OPERATION « RESIDENCE SIMONE SCHWARTZ-BART SITUÉE RUE
ACHILLE RENE BOISNEUF, 97110 POINTE-A-PITRE, INSCRITE AU
PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »**

Rapport présenté à l'assemblée

La commune de Pointe-à-Pitre est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer l'opération « Résidence Simone Schwartz-Bart », située rue Achille René Boisneuf, 97110 Pointe-à-Pitre, inscrite au programme « Action Cœur de Ville ».

Portée par la Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe, cette opération est financée par un emprunt de 986 000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la commune à hauteur de 50 % soit 493 000 euros et une caution bancaire de la Banque Postale à hauteur de 50 % soit 493 000 euros.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante, aux conditions fixées ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne de prêt :		PRUAM
Enveloppe :		PRU ACV
Identifiant de la ligne de prêt :		5402658
Montant de la ligne de prêt :		986 000 €
Commission d'instruction :		590 €
Durée de la période :		Annuelle
Taux de la période :		1,47%
TEG de la ligne de prêt :		1,47%
Phase de préfinancement :		
Durée du préfinancement :		12 mois
Index du préfinancement :		Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement :		0,60%
Taux d'intérêts du préfinancement :		1,10%
Règlement des intérêts de préfinancement :		Paiement périodique
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement :		Annuelle
Phase d'amortissement		
Durée :		20 ans
Index :		Livret A
Marge fixe sur index :		0,60%
Taux d'intérêts :		1,10%
Périodicité :		Annuelle
Profil d'amortissement :		Échéance et intérêts prioritaires
Conditions de remboursement anticipé volontaire		Indemnité actuarielle
Modalité de révision :		DL
Taux de progressivité de l'échéance :		0%
Taux plancher de progressivité de l'échéance :		0%

Vote : A l'unanimité

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME, ET SERVICES TECHNIQUES

5. RETROCESSION FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE A LA VILLE DE POINTE-A-PITRE DE 2 PARCELLES (AI-1 ET AI-4) SISES A L'ANGLE DE LA RUE CHAMPY ET DU QUAI FOULON

Rapport présenté à l'assemblée

Le **09 juin 2016**, l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe a acquis, pour le compte de la Ville de Pointe-à-Pitre, les **deux parcelles cadastrées AI 1 (182 m²) et AI 4 (349 m²)** sises à l'angle de la rue Champy et du quai Foulon Pointe-à-Pitre.

Le 26 mars 2018, la SP d'HLM DE GUADELOUPE s'est proposée d'acquérir les parcelles susmentionnées.

Le 22 janvier 2019, les services municipaux ont émis un avis favorable sur le projet présenté par la SP d'HLM DE GUADELOUPE qui consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 15 logements accueillant des commerces au RDC et un restaurant panoramique au R+5. Un tableau détaillant les surfaces des locaux constituant cet ensemble immobilier se trouve sur le dossier en pièce jointe.

Pour rappel, un permis de construire a été accordé à la SPHLM le 1^{er} octobre 2019.

Par lettre en date du 29 juin 2021, La SP d'HLM DE GUADELOUPE a sollicité l'EPF pour la mise en place d'un dispositif de minoration foncière, tel que prévu par les délibérations du Conseil d'Administration en date des 14 décembre 2016 (n° 16-042) et 22 février 2017 (n°17-001). Ainsi, par délibération n°21-036 en date du 21/07/2021, le Conseil d'administration autorise la mise en place d'un dispositif de minoration foncière à hauteur de **130 000.00 €** ;

Aussi, dans la mesure où les travaux doivent débiter en décembre 2021, il convient d'autoriser l'EPF à vendre à l'opérateur susmentionné les parcelles cadastrées AI 1 et AI 4 sises à Pointe-à-Pitre au prix de **166 455.10 €** (CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET DIX CENTIMES) comprenant :

- ❖ **Prix d'acquisition : 260 000,00 €**
- ❖ **Frais d'acquisition : 4 471,10 €**
- ❖ **Frais de bornage : 2 170,00 €**
- ❖ **Taxe Foncière : 29 814,00 €**
- ❖ **Déduction du DMF : - 130 000,00 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de discuter et de délibérer sur l'approbation de l'acquisition de ces deux parcelles aux conditions susmentionnées et autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier.

Vote : A l'unanimité

6. PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF POUR LA MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN

Rapport présenté à l'assemblée

La Maison de Quartier de Bergevin est un équipement à vocation sociale et associative prévu dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et notamment celui de la Rénovation Urbaine de Pointe-à-Pitre (RUPAP).

Les travaux, bien qu'ayant débuté, ont dû être suspendus au stade de la fin du gros œuvre, compte tenu des difficultés financières rencontrées par la Ville.

Malgré la fin du Programme National de Rénovation Urbaine et le risque de clôture en l'état, l'opération a pu être maintenue. En effet, son transfert au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) porté par Cap excellence, a été validé par tous les partenaires et notamment l'ANRU.

Ainsi, afin d'assurer le financement des surcoûts liés au redémarrage de l'opération et ceux du fonctionnement, le changement de destination de l'équipement s'est avéré nécessaire.

Il est donc prévu de transformer la « Maison de quartier » en une « Maison pour tous » dans laquelle se retrouveraient la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) et l'Association Laïque pour l'Education, la Formation la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), par le biais d'un bail locatif.

Pour rappel, le plan de financement de la Maison de quartier de Bergevin se présentait comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 4 189 682 € HT

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).....	2 036 174,11 € HT
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	1 875 637,18 € HT
Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	145 467,00 € HT
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).....	94 735,00 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre.....	37 668,71 € HT

Le nouveau plan de financement serait donc :

Montant estimatif de l'opération : 4 869 295,33 € HT

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).....	2 036 174,11 € HT
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – Axe 3	231 870,68 € HT
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – Axe 7	1 643 766,50 € HT
Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	145 467 € HT
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).....	94 735,00 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre.....	717 282,04 € HT

Vote : A l'unanimité

Nota bene : Départ des élus suivants : M. Claude BARFLEUR - M. Alex AUCAGOS - M. Yann NANETTE.

7. OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF EDINVAL DANS LE QUARTIER DE BERGEVIN - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TEMPORAIRE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapport présenté à l'assemblée

Dans le quartier de BERGEVIN, quartier prioritaire de la Ville, visé par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, la construction du pôle éducatif Edinval a été envisagée dans le cadre renouvellement urbain.

Au vu de la situation financière de la Ville et le renouvellement urbain devant s'apprécier à l'échelle de la communauté d'agglomération, le conseil municipal, par délibération du 16 décembre 2020, a approuvé le transfert de compétence temporaire à CAP EXCELLENCE pour la construction de cet équipement.

Lors de la commission scolaire d'aménagement qui s'est tenue, **CAP EXCELLENCE a finalement émis un accord favorable au transfert de compétence mais en modifiant les termes de la convention initiale.** En effet, la communauté d'agglomération ne souhaitant s'engager sur l'opération qu'à la condition que l'ensemble des subventions, initialement attribuées, soient maintenues et/ou réattribuées.

La communauté d'agglomération se chargera, dans le cadre de la compétence transférée, de les solliciter.

A ce jour, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Etat, au titre du contrat de plan Etat/Région (CPER), ont déjà réattribué leur participation.

Vote : A l'unanimité

8. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET D'INSTALLATION DU TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHET AMIANTES, SUR LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT, PRESENTE PAR VALOREG

Rapport présenté à l'assemblée

La société VALOREG, en sa qualité de maître d'ouvrage, a déposé auprès de la DEAL une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation de transit, regroupement ou tri de déchets amiantés sur territoire de la commune de Baie-Mahault.

Le projet consiste, sur le site d'exploitation, à recevoir et réexpédier les déchets amiantés sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage en container dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une élimination. L'objectif étant de structurer la filière de collecte et de gestion des déchets amiantés sur la Guadeloupe.

La DEAL ayant jugé le dossier complet pour être soumis à enquête publique, le Préfet a ouvert l'enquête du lundi 25 octobre au jeudi 25 novembre inclus. Le siège de l'enquête publique est la mairie de Baie-Mahault et le commissaire enquêteur désigné, Monsieur Richard YACOU.

Selon l'article R 181-38 du code de l'environnement, la ville doit se prononcer en émettant un avis au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Vote : A l'unanimité

AFFAIRES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

9. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS, EN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE PERMETTRE A L'AUTORITE TERRITORIALE DE CONCLURE UN CONTRAT DE PROJET

Rapport présenté à l'assemblée

La mise en place du nouvel organigramme de la collectivité, validé par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 14 avril 2021, a rendu nécessaire la création de nouveaux postes.

Ce qui est le cas pour le poste de : **Manager de Centre-Ville.**

Contrairement aux autres recrutements envisagés, le poste mentionné supra, sera financé pour partie par la Banque des Territoires et ce, dans le cadre de l'aboutissement du programme Action cœur de Ville. La répartition des financements est établie comme suit :

	Pourcentage
Banque des Territoires	60%
Ville de Pointe-à-Pitre	40%
TOTAL	100%

Le cadre réglementaire retenu pour le recrutement de cet agent est celui du « contrat de projet ».

Le contrat de projet est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire, à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Son échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération (article 2 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988). Le projet concerné est le dispositif « *Action Cœur de Ville* ».

Le contrat de projet sera conclu pour une durée de deux ans, à compter du 15 Décembre 2021. Si le projet n'est pas terminé à la fin de ces deux ans, le contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de six ans.

Le poste identifié existe déjà au tableau des effectifs. Il s'agit, par cette délibération, de porter une modification sur son caractère « non permanent » et dans le cadre d'un contrat de projet.

Vote : A l'unanimité

INFORMATION

10. INFORMATION LEGALE AU CONSEIL DE L'AVIS N° 2021-0094 NOTIFIÉ LE 1^{ER} DECEMBRE 2021 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE

Le maire a reçu notification, le 1^{er} décembre 2021, de l'avis n° 2021-0094 en date du 4 novembre 2021, comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur le compte administratif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire communique ledit avis au conseil, dès sa plus proche réunion et fera connaître à la CRC la date de cette réunion et lui confirmera l'accomplissement de cette obligation d'informer le conseil.

➤ **Pour ce qui est du compte administratif (CA) 2020 corrigé par la chambre (en euros) :**

L'ensemble des corrections apportées par la chambre modifient les résultats du compte administratif de 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre, comme il suit :

Sections	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections sur RAR (CRC)	AR totaux corrigés	Total
Section de fonctionnement						
Recettes	41 532 682,59	0,00	41 532 682,59	2 402 744,17	2 402 744,17	43 935 426,76
Dépenses	45 070 198,21	11 725 193,03	56 795 391,24	1 102 713,64	12 827 906,67	57 898 104,88

Résultat de l'exercice	-3 537 515,62	-11 725 193,03	-15 262 708,65	1 300 030,53	-10 425 162,50	-13 962 678,12
résultat n-1	-16 267 637,79		-16 267 637,79			-16 267 637,79
Résultat cumulé	-19 805 153,41	-11 725 193,03	-31 530 346,44	1 300 030,53	-10 425 162,50	-30 230 315,91
Section d'investissement						
Recettes	4 223 343,33	0,00	4 223 343,33	547 849,64	547 849,64	4 771 192,97
Dépenses	4 112 433,72	1 236 494,88	5 348 928,60	1 914 060,50	3 150 555,38	7 262 989,10
Résultat de l'exercice	110 909,61	-1 236 494,88	-1 125 585,27	-1 366 210,86	-2 602 705,74	-2 491 796,13
Résultat n-1	-5 711 996,56		-5 711 996,56			-5 711 996,56
Résultat cumulé	-5 601 086,95	-1 236 494,88	-6 837 581,83	-1 366 210,86	-2 602 705,74	-8 203 792,69
Résultat global de clôture	-25 406 240,36	-12 961 687,91	-38 367 928,27	-66 180,33	-13 027 868,24	-38 434 108,60

Ainsi, le déficit réel du budget principal de 2020 corrigé s'élève 38 434 108,60 €. Compte tenu du résultat excédentaire de 69 772,66 € du budget annexe « *Syndicat de voirie de la Rocade* », le déficit consolidé s'élève à 38 364 335,94 €. Ce déficit représente 87,32 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le conseil municipal prend acte

Article unique : Le Conseil municipal donne acte au Maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'avis n° 2021-0094 rendu le 4 novembre 2021 et notifié le 1^{er} décembre 2021 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Guadeloupe, concernant le compte administratif de 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

11. INFORMATION LEGALE AU CONSEIL DE L'AVIS N° 2021-0095 NOTIFIÉ LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2021 DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) - BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE

Le maire a reçu notification, le 1^{er} décembre 2021, de l'avis n° 2021-0095 en date du 4 novembre 2021, comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur le budget primitif 2021 de la commune de Pointe-à-Pitre et sur le budget primitif annexe 2021 « Maison de quartier de Bergevin ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire communique ledit avis au conseil dès sa plus proche réunion et fera connaître à la CRC la date de cette réunion et lui confirmera l'accomplissement de cette obligation d'informer le conseil.

➤ **Pour le budget primitif (BP) 2021, corrigé par la chambre (en euros) :**

Mesures nouvelles du budget primitif de 2021, proposées par la chambre (en euros) :

Section	Mesures nouvelles(projet de budget)	Corrections(CRC)	Mesures nouvelles(CRC)
Section de fonctionnement			
Dépenses	46 017 253,34	3 548 075,99	49 565 329,33
Recettes	40 941 858,00	3 530 864,33	44 472 722,33
Résultat de l'exercice	-5 075 395,34	-17 211,66	-5 092 607,00
Résultats antérieurs	-19 804 885,72	-267,69	-19 805 153,41
Résultat cumulé	-24 880 281,06	-17 479,35	-24 897 760,41
Section d'investissement			
Dépenses	6 645 855,68	6 685 950,00	13 331 805,68
Recettes	3 456 856,34	6 282 491,49	9 739 347,83
Résultat de l'exercice	-3 188 999,34	-403 458,51	-3 592 457,85
Résultats antérieurs	-5 531 581,98	-69 504,97	-5 601 086,95
Résultat cumulé	-8 720 581,32	-472 963,48	-9 193 544,80
Total des deux sections	-33 600 862,38	-490 442,83	-34 091 305,21

➤ **Et pour le budget primitif annexe « Maison de quartier Bergevin (anciennement Hermann MACABI » de 2021 (en euros) :**

Le budget primitif de 2020 réglé par le préfet comportait le budget annexe de la « *Maison de quartier Hermann Macabi* ». Les mandats de paiement émis en 2020 n'ont pas pu être pris en charge par le comptable public, le budget de 2020 n'ayant pas été initialisé dans l'application informatique dédiée.

En 2021, le budget annexe « *Maison de quartier Hermann Macabi* » est devenu le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » et les prévisions budgétaires de 2020, telles qu'initialement adoptées par la commune, ont été intégralement reconduites en 2021.

Projet de budget primitif annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » pour 2021 (euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	3 516 769,50	0,00	3 516 769,50
Dépenses	3 516 769,50	0,00	3 516 769,50
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

Equilibre du budget primitif de 2021

Compte tenu des reports de résultats antérieurs, des corrections effectuées par la chambre sur les restes à réaliser, de la situation des crédits consommés et des engagements des assemblées délibérantes, la situation d'ensemble du budget principal et du budget annexe de la commune de Pointe-à-Pitre s'établit comme il suit :

Déséquilibre global du budget primitif de 2021 corrigé (en euros)

Budget	Déséquilibre
Budget principal	-47 119 173,45
Budget annexe « <i>Maison de quartier de Bergevin</i> »	0,00

Ainsi, le budget primitif principal de 2021, non voté par la commune présente un déséquilibre 47 119 173,45 €. De ce fait, la commune de Pointe-à-Pitre n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre au 31 décembre 2020, comme le prévoyait le plan de redressement de la chambre.

Dès lors, à compter du budget primitif de 2022, la commune devra mettre en œuvre des mesures définies dans l'avis de la chambre de ce même jour, sur le compte administratif de 2020.

L'ensemble des corrections et des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières (art. VI-17).

Le conseil municipal prend acte

Article unique : Le Conseil municipal donne acte au maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'avis n° 2021-0095 rendu le 4 novembre 2021, notifié le 1^{er} décembre 2021, par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Guadeloupe, concernant le budget primitif de 2021 de la commune de Pointe-à-Pitre et le budget primitif annexe « maison de quartier de Bergevin » de 2021.

Aucune autre intervention, le maire lève la séance. Il est 22 h 15